

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/12/2022

Salle du Conseil Municipal – Place Viaia – 34660 COURRONTERRAL

Date de convocation : 25/11/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Quorum atteint

Présents (18) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON

- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Roseline TERME : pouvoir à Emilie BRIGNARD
- Gautier VIDAL : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (4) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2022-74 – CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE – MARCHÉ DE CONCEPTION- REALISATION - DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A REALISER DES PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'ouverture de 6 nouvelles classes (3 en maternelle et 3 en élémentaire) depuis la rentrée de septembre 2020, pour répondre aux besoins liés à l'évolution démographique municipale.

Il a donc été décidé de construire un nouveau groupe scolaire de 8 classes extensible à 12 dans l'emprise de l'ancien complexe sportif, dont la Commune est propriétaire.

La Ville souhaite a souhaité intégrer ce projet dans la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO, niveau Bronze) portée par l'association professionnelle Envirobat Occitanie (réseau d'acteurs et centre de ressources de la construction et de l'aménagement durables), avec une labellisation E+C- de niveau E4/C1 et BEPOS RE 2020.

Monsieur le Maire précise qu'une étude hydraulique actuellement pilotée par Montpellier Méditerranée Métropole affecte sensiblement le projet en termes de contraintes techniques, que les candidats devront intégrer.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure :

Le coût HT des travaux (avec aménagement extérieurs) étant estimé entre 7,5 et 8 millions d'euros TTC, il s'agit d'une procédure formalisée au sens du Code des Marchés publics. La forme retenue est celle du marché de conception-réalisation, prévu par l'article L.2171-2 du code de la commande publique, qui permet de confier simultanément la réalisation d'études (la conception) et l'exécution de travaux (la réalisation) à un groupement d'opérateurs économiques.

Ce marché global est couplé à un mode constructif modulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été transmis à la publication (BOAMP, JOUE, Midi Libre et profil d'acheteur AWS) le 1^{er} juillet 2022. Les candidatures devaient être remises avant le 29 juillet 2022 à 12h.

Cette consultation a donné lieu à 112 téléchargements uniques de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

8 équipes ont déposé un dossier de candidature.

L'ouverture des plis a été effectuée le 29 juillet 2022 par le pouvoir adjudicateur.

Le Jury s'est prononcé le 26 octobre dernier sur les 8 dossiers déposés et a proposé de retenir 3 équipes admises à déposer une offre au regard des critères indiqués dans le Règlement de la Consultation :

- Groupement BOUYGUES BATIMENT Centre sud-ouest (mandataire) Co traitants : SARL Thomas Landemaine Architectes, BAM, SAS EGE, Auditori Home, AC2R, IMPULSE, EX et TERRA
- Groupement SELVEA (mandataire) Co traitants : BEC Construction LR, A+ Architecture, BETOM Ingénierie, Cap terre, A-Tech Midi, Gamma Conception
- Groupement DARVER (mandataire) Co traitants : Ossabois SA, Joulie TP, Coste Architecture, BETEM LR, Groupe Gamba, BET Grandes cuisines Rubio, C et G

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir les 3 groupements ci-dessus, qui seront admis à présenter une offre, dans le cadre des dispositions de l'article R.2171-18 du Code de la Commande Publique.

Le rejet de leur candidature sera notifié par l'acheteur aux candidats non retenus.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

